

# Communiqué



## Convention interdisant mines antipersonnel entre en vigueur pour la Somalie Tout l'Afrique sub-saharienne maintenant formellement lié par le traité

Genève - La Somalie, l'un des pays africains les plus touchés par les mines, est à partir du 1er Octobre, le dernier État Partie, à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ou Convention d'Ottawa. Conformément aux dispositions des traités, la Somalie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, utiliser, produire ou transférer des mines antipersonnel, à d'aider les survivants de mines terrestres, à détruire ses stocks de mines existant dans les quatre prochaines années et à déminer son territoire dans les dix années suivantes. Avec l'adhésion de la Somalie, tous les États en Afrique sub-saharienne sont désormais liés par la Convention.

La Convention est devenue une loi internationale contraignante pour la Somalie, le 1er Octobre 2012 - le premier jour du sixième mois après le dépôt de son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies. La décision de la Somalie à rejoindre le traité a été adoptée à l'unanimité par le Conseil des Ministres le 5 Avril. La Somalie a ensuite déposé son instrument d'adhésion le 9 Avril 2012, notant que « s'engage à en exécuter et mener à bien les stipulations contenues » dans la Convention.

La Somalie est le pays le 160ème à adhérer à la Convention et participera pour première fois en tant qu'État partie à la Douzième Assemblée des États parties (12AEP) qui se tiendra du 3 au 7 décembre 2012 à Genève.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, a été adoptée à Oslo en 1997, a ouverte à la signature à Ottawa la même année et est entrée en vigueur le 1er Mars 1999.

Des 160 États parties à la Convention, 155 n'ont plus de stocks de mines antipersonnel. Des 59 États parties qui ont signalé des zones minées, 20 ont terminé la mise en œuvre de leurs obligations de déminage.

###

Pour plus d'informations veuillez contacter Laila Rodriguez au +41 (0) 22 906 1656 ou par courriel à: [Press@apminebanconvention.org](mailto:Press@apminebanconvention.org). Suivez-nous sur notre [site](#) d'Internet, [Facebook](#), [Flickr](#) ou [Twitter](#).

**Unité d'appui à l'implémentation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**

GICHD | 7bis, avenue de la Paix | P.O. Box 1300 | 1211 Genève | Suisse | t. + 41 (0)22 906 83 46  
f. + 41 (0)22 906 16 90 | [press@apminebanconvention.org](mailto:press@apminebanconvention.org) | [www.apminebanconvention.org/fr](http://www.apminebanconvention.org/fr)